

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	12 décembre 2024
Nbre de présents	: 11	Convocation du	5 décembre 2024
Nbre de votants	: 14	Affichage du	6 décembre 2024
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUVET		

Le jeudi douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD
Absents non représentés D. POTEL, R. SEVIN, S. BRASIL, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, A. MARY,
Absents représentés A. SIMON, L. YVRAY, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 octobre 2024

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 28 octobre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 28 octobre 2024

Objet : Approbation du zonage d'assainissement après enquête publique

En préambule, Madame le Maire rappelle que la commune dispose des compétences assainissement collectif, gestion des eaux pluviales et alimentation en eau potable. La compétence assainissement non collectif a quant à elle été transférée à la communauté de communes.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2024, les membres du conseil municipal ont validé le zonage d'assainissement eaux usées/eaux pluviales avant enquête publique.

Puis, conformément à l'arrêté municipal n° 2024-073 en date du 22 août 2024, et à la législation en vigueur, l'enquête publique s'est déroulée en mairie du 17 septembre 2024 au 16 octobre 2024 inclus.

Une observation du public a été faite :

- sur l'écoulement et le traitement des eaux pluviales découlant de la sente reliant la rue d'Aunay à la rue Charlotte Corday.

La commune a apporté une réponse qui est reprise dans le rapport du commissaire enquêteur (observation n° 1 page 16).

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales,

- Vu les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales ;
- Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;
- Vu les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement ;
- Vu les articles L2224-8 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 à 25 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les articles L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

- Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, imposant aux communes ou leurs groupements de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement ;
- Vu l'article R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le projet de modification du zonage d'assainissement est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R123-1 à R 123-27 du Code de l'environnement ;
- Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DIT que les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales seront annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20 décembre 2022 ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales approuvé sera tenu à disposition du public pendant un an en mairie de Villers-Bocage pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Aménagement de la place Maréchal Leclerc : étude et réalisation de travaux pour la mise en accessibilité des quais bus et le remplacement des abris bus

Madame le Maire expose que :

- la Région Normandie encourage à mettre en accessibilité les quais bus au travers de subventions,
- les subventions sont à hauteur de 80% maximum pour les abris bus et 100% maximum pour les aménagements de quais bus,
- les quais de la place Maréchal Leclerc sont à la même hauteur que la route départementale et ne sont donc ni accessibles ni sécurisés ; les véhicules pouvant librement circuler sur les arrêts de bus,
- les abris bus de cette place sont anciens.

Madame le maire rappelle que le Cabinet de maîtrise d'œuvre Atelier Basile Lhullier Paysagiste Concepteur a été retenu pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces verts de la place Maréchal Leclerc et que son offre de mission pour la réfection des quais bus a été acceptée.

C'est dans ces conditions que ce cabinet a composé un dossier technique pour la mise en accessibilité des quais bus et le remplacement des abris bus de la place Maréchal Leclerc. Madame le Maire propose que ces études soient finalisées et que les travaux correspondants soient, si possible, engagés en fin d'année 2024.

Madame le Maire présente le plan de financement établi lors de la composition du dossier technique :

PLAN DE FINANCEMENT		
Détail	Dépenses HT	Recettes
Etudes techniques	6 644,00 €	5 500,00 €
Aménagement de 2 quais	19 130,50 €	19 130,50 €
2 Abris bus	14 400,00 €	11 520,00 €
TOTAL	40 174,50 €	36 150,50 €
Reste à charge pour la commune	4 024 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la finalisation des études et la réalisation des travaux de mise en accessibilité des quais bus et le remplacement des abris bus de la place Maréchal Leclerc ;
- CHARGE Madame le Maire de demander toutes les subventions possibles et notamment de déposer une demande auprès de la Région Normandie ;
- RAPPELLE que ces études et travaux ont été inscrits au budget primitif 2024 au programme 72 ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet : Travaux de remplacement de la toiture de l'école maternelle

- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire ;
- Vu la délibération n° 2023-018 du 27 février 2023 portant que les travaux d'amélioration énergétique de l'école maternelle ;
- Vu la délibération du 30 septembre 2024 portant sur la réalisation de l'étude de faisabilité pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle.

Madame le Maire rappelle que la tempête de novembre 2023 a endommagé la toiture de l'école maternelle impliquant une fermeture de deux salles. Pour évaluer les dommages et en vue de réaliser des travaux d'isolation des combles, un diagnostic de capacité de portance a été réalisé par la société IBATEC. Il a été conclu, qu'en l'état, la charpente ne permet pas de soutenir les projets de remplacement du complexe de toiture actuel. Par conséquent, la commune a missionné la réalisation d'une étude de faisabilité pour le remplacement de la couverture du bâtiment endommagé.

Il est proposé dans l'étude de faisabilité (jointe à la présente délibération) de mettre un système de couverture composé d'une membrane PVC présentant une esthétique semblable à une couverture en zinc à joint debout. Cette membrane PVC est posée sur un isolant qui lui-même repose sur des panneaux en bac acier supportés par les charpentes métalliques.

Ces travaux de remplacement de la couverture induisent des travaux connexes à l'intérieur du bâtiment.

Ces travaux ont été estimés à 338 080.00 € HT. Ils représentent un surcoût aux travaux de rénovation thermique de l'école. Ceci oblige à revoir à la baisse les travaux de rénovation thermique tout en garantissant un gain énergétique de 30% et non de 40% comme initialement prévu.

Madame le Maire explique que la maîtrise d'œuvre en charge de la réhabilitation thermique devra alors présenter un nouveau scénario d'intervention en prenant en considération ces contraintes.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a adressé, en anticipation du conseil municipal de ce jour, une demande de financement complémentaire à hauteur de 140 175.89 € auprès du préfet dans le cadre du Fonds Vert de réhabilitation thermique des bâtiments publics déjà obtenu pour la rénovation thermique de l'école maternelle.

Par conséquent, Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel H.T des travaux de toiture :

TRAVAUX DE TOITURE ECOLE MATERNELLE	
DEPENSES PREVISIONNELLES HT	
ETUDES	21 870 €
<i>MOE</i>	3 520 €
<i>Etudes complémentaires</i>	7 750 €
<i>CT/CSPS</i>	10 600 €
TRAVAUX	338 080 €
<i>Installation de chantier</i>	13 000 €
<i>Charpente</i>	73 390 €
<i>Couverture</i>	103 780 €
<i>Interventions intérieures</i>	147 910 €
TOTAL	359 950 €
RECETTES PREVISIONNELLES	
Indemnité assurance	9 510.27 €
Fonds Vert	140 175.89 €
Autofinancement	210 263.84 €
TOTAL	359 950 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la réalisation des travaux de toiture du bâtiment endommagée de l'école maternelle ;
- AUTORISE Madame le Maire à lancer les procédures de marchés publics permettant le recrutement des entreprises pour la réalisation des travaux ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles au taux le plus élevé pour le financement de ce projet ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

Objet : FINANCES

Tarif des concessions dans le cimetière – Année 2025

Vu la délibération du 27 novembre 2023 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :

DUREE	TARIF ACTUEL	PROPOSITION TARIF 2025
-------	--------------	------------------------

Concessions 15 ans	108.00 €	109.00 €
30 ans	180.00 €	182.00 €
50 ans	360.00 €	365.00 €
Columbarium 15 ans	630.00 €	630.00 €
Columbarium 30 ans	1 025.00 €	1 025.00 €
Caverne 15 ans	193.00	196.00 €
Caverne 30 ans	302.00	306.00 €
Plaquette pour le jardin du souvenir	15.00	15.00 €

Le produit des concessions sera affecté pour 1/3 CCAS et 2/3 Commune.

Objet : URBANISME
Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Vu la délibération du 27 novembre 2023 fixant les tarifs de la participation pour l'assainissement collectif à 1 164.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer la participation pour l'assainissement collectif pour l'année 2025 à 1 179.00 € HT.

Objet : FINANCES
Stationnement des agences bancaires : contribution 2025

Vu la délibération du 27 novembre 2023 fixant le tarif de la contribution 2024 de la place de stationnement des agences bancaires pour faciliter l'accès des convoyeurs de fonds à 546 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer pour l'année 2025 la contribution à 553 €.

Objet : FINANCES
Location de la salle polyvalente « Place de Gaulle »

Vu la délibération du 27 novembre 2023 fixant le prix de location de la salle polyvalente « Place de Gaulle » à 150 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir le tarif pour l'année 2025 pour une journée d'utilisation par des particuliers ou associations extérieures à la somme de 150 €.

➤ DECIDE d'accorder gratuitement la salle polyvalente aux proches d'un défunt qui la demande, sous réserve que le ou la défunt(e) soit inhumé(e) dans le cimetière de Villers-Bocage ; ceci afin de se retrouver après les obsèques.

Objet : FINANCES - Tarif des locations de salles du Centre Richard-Lenoir – Année 2025

Vu la délibération du 27 novembre 2023 relative aux tarifs de réservation des salles du Centre Richard-Lenoir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2025 :

	JOURNEE	WEEK-END	CUISINE	VAISSELLE
HABITANTS DE V-B				
1 salle	156 €	213 €	63 €	1.50 €/couvert complet
2 salles	330 €	454 €	63 €	1.50 €/couvert complet
3 salles	486 €	669 €	63 €	1.50 €/couvert complet
HORS COMMUNE				
1 salle	235 €	321 €	63 €	1.50 €/couvert complet
2 salles	495 €	683 €	63 €	1.50 €/couvert complet
3 salles	730 €	1 003 €	63 €	1.50 €/couvert complet
Caution 900 € et ménage non fait 150 €				
Salle numéripôle	90 €	NON	NON	NON
Petit salon	63 €	NON	NON	NON
Salle de danse	370 €	NON	NON	NON
Salle de judo	243 €	NON	NON	NON
Caution 300 € et ménage non fait 100 €				

Conditions de réservation :

Associations de Villers-Bocage : sous réserve des disponibilités de la salle, chaque association ayant son siège à Villers-Bocage pourra bénéficier gratuitement du Centre Richard-Lenoir un week-end (non fractionnable) par année civile à condition que le bénéfice dégagé lors de l'évènement revienne à l'association. Durant cette mise à disposition gratuite, il sera interdit que des professionnels vendent des articles/produits (sauf pour la restauration sur place).

Evènements culturels : Mise à disposition gratuite des locaux pour les évènements organisés par l'AIPOS dans le cadre de la saison culturelle de Pré Bocage Intercom.

Réservation : 80 % du montant de la location sera payé à la réservation et les 20 % restant seront facturés après l'état des lieux de sortie. Pas de remboursement si la salle n'a pas été utilisée.

➤ Décide de maintenir les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou non restituée ainsi que les cales de table comme suit :

- assiette	4.00 €
- verre	3.50 €
- couvert à l'unité	2.70 €

- couvert de service ou louche	3.20 €
- tasse ou soucoupe	2.30 €
- plat	9.00 €
- légumier	7.10 €
- saucière	8.00 €
- corbeille de pain	5.00 €
- plateau	12.00 €
- cale de table	3.60 €
- pince à salade	22.30 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

Objet : FINANCES

Dépenses de fonctionnement des écoles publiques : contribution 2024/2025

Vu, l'article L212-8 du code de l'éducation,

Vu, le compte administratif communal 2023 en date du 28 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Cédric MARIE)

➤ Fixe la contribution des communes de résidence des enfants accueillis à VILLERS-BOCAGE en élémentaire et maternelle au prix de 965.05 € par an et par élève dont 22.19 € pour l'amortissement du mobilier scolaire (contre 851.72 € pour l'année scolaire 2023/2024).

La recette correspondante figurera en section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Objet : Frais de garde d'animaux errants au chenil municipal : fixation de tarifs

Conformément à l'article L 2212-1 et L 2212-2.7e du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la divagation des animaux entraînant des troubles à l'ordre public revient au Maire, chargé de la police municipale.

Madame le Maire rappelle que la municipalité est régulièrement confrontée à la divagation d'animaux et que par délibération en date du 30 mai 2023 les membres du conseil municipal ont pris la décision de signer une convention avec la Communauté urbaine Caen la mer afin de pouvoir bénéficier des services de la fourrière de Verson pour les chats et les chiens.

Madame le Maire ajoute que des animaux autres que des chats et des chiens peuvent être pris en charge (lapin, cochon, furet...). A ce titre, des mesures doivent être prises afin de prendre en charge ces animaux avant une remise à leur propriétaire.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 novembre 2017, le conseil municipal a créé des tarifs relatifs à la prise en charge de ces animaux afin de compenser les frais supportés par la municipalité et d'inciter les propriétaires à veiller à ce que leur animal ne s'échappe pas.

Vu la délibération du 27 novembre 2023 fixant les tarifs pour l'année 2024,

Madame le Maire suggère de maintenir les tarifs suivants à partir de 2025 :

- frais de prise en charge 50.00 €
- frais de garde au chenil municipal 20.00 €/jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE les tarifs ci-dessus mentionnés.

- DECIDE qu'aucun animal errant ne sera remis à son propriétaire durant le week-end, sous réserve que ce dernier ait été identifié et prévenu auparavant. Dans ce cas, des frais de garde seront également appelés auprès du propriétaire pour le week-end concerné.
 - SPECIFIE que les frais de garde au chenil municipal sont dus dès le jour de prise en charge de l'animal par les services municipaux.
-

Objet : FINANCES

Créances éteintes : Commune, services des eaux et de l'assainissement

Vu les bordereaux de situations (commune pour 308.76 €, eau pour 872.26 € et assainissement pour 820.23 €) portant sur les années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 dressés par le Trésorier de Les Monts d'Aunay ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE de l'extinction des créances figurant sur les bordereaux de situations joints dressés par le Trésorier de Les Monts d'Aunay et s'élevant à la somme de 308.76 € (commune), 872.26 € (eau) et 820.23 € (assainissement).

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 des budgets primitifs 2024 commune, services de l'eau et de l'assainissement.
-

Objet : FINANCES

Admissions en non-valeur : Commune - services des eaux et de l'assainissement

Vu les bordereaux de situations (commune pour 32.42 €, eau pour 272.66 € et assainissement pour 683.34 €) portant sur les années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 dressés par le Trésorier de Les Monts d'Aunay ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier de Les Monts d'Aunay dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE de l'extinction des créances figurant sur les bordereaux de situations dressés par le Trésorier de Les Monts d'Aunay et s'élevant à la somme de 32.42 € (commune), 272.66 € (eau) et 683.34 € (assainissement).

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 des budgets primitifs 2024 des budgets commune, service des eaux et de l'assainissement.

Objet : FINANCES

Budget CCAS : subvention

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget du CCAS par le versement d'une subvention provenant du budget communal.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante au sein du budget communal 2024 :

- article 60612 - 14 200 €
- article 65736211 + 14 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE de procéder à la décision modificative suivante au sein du budget communal 2024 :

- article 60612 - 14 200 €
 - article 65736211 + 14 200 €
-

Objet : Ouvertures dominicales des magasins en 2025

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, une mesure est relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Ainsi, le maire peut désormais décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos douze dimanches par an, pour chaque commerce de détail.

De plus, la liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante ; disposition permettant de donner de la visibilité aux entreprises.

Par ailleurs, l'article R 3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées soit recueilli avant la prise de l'arrêté fixant la date des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

En outre, Madame le Maire précise qu'avant d'autoriser une dérogation au repos dominical, elle doit recueillir au préalable l'avis du Conseil municipal. Il s'agit d'un avis simple impliquant qu'elle n'est pas liée par l'avis rendu par l'assemblée. Il faut également préciser que, dès lors que le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom. Cela implique, à la différence de l'avis du conseil municipal, que le maire est lié par l'avis de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom.

Madame le Maire mentionne les demandes formulées à ce jour :

1/ commerce d'habillement :

Dimanche 12 janvier 2025
Dimanche 29 juin 2025
Dimanche 7 septembre 2025
Dimanche 14 décembre 2025
Dimanche 21 décembre 2025

2/ commerce de détail alimentaire : 3 saisines ont été déposées :

Carrefour Market	Leclerc	Lidl
5 janvier 2025 20 avril 2025 8 juin 2025	21 et 28 décembre 2025	7, 14, 21 et 28 décembre 2025

13 juillet 2025 31 août 2025 7 septembre 2025 2 et 30 novembre 2025 7, 14 21 et 28 décembre 2025		
--	--	--

Madame le Maire informe que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées, puis elle se déclare favorable aux ouvertures dominicales suivantes sur la commune de Villers-Bocage ; ceci afin d'organiser le commerce et de préserver l'activité des petits commerçants en centre-ville :

pour les commerces d'habillement : les dimanches 14 et 21 décembre 2025 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

pour les commerces de détail alimentaire : les dimanches 21 et 28 décembre 2025 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Madame le Maire précise que le Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a été consulté pour les ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire et les dates suivantes ont été approuvées le 18 novembre 2024 pour les établissements situés sur la commune de Villers-Bocage :

- les dimanches 14 et 21 décembre 2025 pour les commerces d'habillement.
- les dimanches 21 et 28 décembre 2025 pour les commerces de détail alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE de formuler un avis identique à celui exprimé ci-dessus par Madame le Maire pour les ouvertures dominicales des commerces d'habillement et de détail alimentaire en 2025.

➤ PREND ACTE que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

➤ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Objet : Règlement du marché communal hebdomadaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-1 et L2224-18,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à 3 et 2125-1,
- Vu le règlement sanitaire départemental,
- Vu l'avis émis par le Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2017 déléguant l'exploitation des marchés,
- Vu l'arrêté municipal du 15 juillet 2004 instaurant le règlement des marchés,
- Considérant qu'il revient au Maire de réglementer les usages du domaine public communal et donc les règles relatives aux marchés de plein-vent,

- Considérant que les marchés doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des exposants,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du marché communal hebdomadaire, annulant et remplaçant celui du 15 juillet 2004.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'émettre un avis favorable au règlement des marchés communaux ;
- PRECISE que ce règlement sera joint à la présente délibération.

Objet : Marché hebdomadaire : droits de place et redevance animation en 2025

Vu la délibération du 22 janvier 2024, relative aux tarifs des droits de place du marché forain applicables en janvier 2024,

Considérant l'avis favorable émis par le Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne après sa consultation en vertu de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs ci-dessous mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, elle suggère de maintenir la redevance d'animation et de publicité afin de dynamiser le marché hebdomadaire, de conforter voire d'augmenter la clientèle le fréquentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de revaloriser les tarifs de la façon suivante :

	A compter du 1^{er} janvier 2025	Pour mémoire tarifs 2024
Abonnés	1,10 € HT/ml (profondeur 2ml)	1,06 € HT/ml (profondeur 2ml)
Occasionnels	1,61 € HT/ml (profondeur 2ml)	1,55 € HT/ml (profondeur 2ml)
Redevance animation et publicité pour les abonnés et occasionnels	0,23 € HT/ml	0,22 € HT/ml

Avec perception minimum de 2,02 € HT.

Objet : Modification du règlement intérieur du cimetière communal : avis

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 22 janvier 2024, les membres du conseil municipal ont émis un avis favorable au règlement intérieur du cimetière communal modifié.

Elle informe que ce document doit être rectifié sur le point suivant :

- Il s'agit de réécrire en partie l'article 49, concernant les inscriptions sur le jardin du souvenir, de la manière suivante :

« Chaque famille pourra apposer une plaquette avec le nom de naissance, le nom marital, le prénom du défunt ainsi que sa date de naissance et sa date de décès. Ces informations seront communiquées par la famille aux pompes funèbres qui se chargeront d'effectuer la gravure et le collage ».

- Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets s'y rapportant,
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment l'article 78 et suivants,
- Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17 et suivants et R 610-5 et R 645-6,

Considérant qu'il est indispensable de modifier le règlement intérieur du cimetière afin de prescrire toutes les mesures pour assurer la sécurité, la salubrité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du cimetière communal modifié tel que mentionné ci-dessus et lui propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'émettre un avis favorable au règlement intérieur du cimetière communal modifié.
-

Objet : Contrat d'assurance véhicules à moteur : ajustement du nouveau contrat

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'ils ont délibéré le 30 septembre 2024 pour retenir l'assurance MMA de Vire Normandie pour le lot 3 (assurance des véhicules à moteur et des risques annexes), à partir du 1^{er} janvier 2025 et pour une prime annuelle de 12 430.80 € TTC à laquelle s'ajoute la garantie auto-collaborateurs pour un montant annuel de 1 719 € TTC.

Madame le Maire ajoute qu'un nouveau véhicule communal a été acheté entretemps et que la prime ci-dessus mentionnée doit être ajustée en fonction de ce nouvel élément.

Elle précise que :

- la prime annuelle passe à 13 299.30 € TTC,
- le montant de la garantie auto-collaborateurs est maintenue à 1719 € TTC/an,
- toutes les autres conditions sont maintenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer les deux documents du contrat susmentionné ;
 - PREND ACTE que toutes les autres conditions sont maintenues ;
 - RAPPELLE que ce nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2025 ;
 - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits dès le budget primitif 2025 ;
 - DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente décision.
-

Objet : Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,
- Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,
- Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

- Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 décembre 2024,
- Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,
- Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,
- Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

I – BÉNÉFICIAIRES :

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Manière de servir
- Objectifs individuels poursuivis
- Comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie
- Surcharge exceptionnelle de travail

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte-rendu d'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Agents de police municipale	5 000 €

Le montant de la part variable sera versé annuellement.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT :

Type d'absence	Maintien du régime indemnitaire
Maladie ordinaire	Pas de maintien (proratisé en fonction du nombre de jours d'absence)
Congé annuel	Maintien suivant le traitement
Congé maternité	Maintien suivant le traitement
Congé paternité	Maintien suivant le traitement
Congé d'adoption	Maintien suivant le traitement
Congé pour accident de travail	Maintien suivant le traitement
Congés pour maladie professionnelle	Maintien suivant le traitement
Congé de longue maladie	Maintien 33% la 1 ^{ère} année et 60% la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année
Congé de longue durée	Pas de maintien
Congé de grave maladie	Maintien 33% la 1 ^{ère} année et 60% la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée et de service non fait.

V – LES CONDITIONS DE CUMUL :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VI – CLAUSE DE REVALORISATION :

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

A compter de cette même date, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

VIII – CREDITS BUDGETAIRES :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale dans les conditions indiquées ci-dessus.
 - PREND ACTE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
 - DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
-

Objet : RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps :
 - des attachés (arrêté ministériel du 3 juin 2015),
 - des rédacteurs (arrêté ministériel du 19 mars 2015),
 - des techniciens (arrêté ministériel du 5 novembre 2021),
 - des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêté ministériel du 14 mai 2018),
 - des agents de maîtrise (arrêté ministériel du 28 avril 2015),
 - des adjoints administratifs (arrêté ministériel du 20 mai 2014),
 - des adjoints techniques (arrêté ministériel du 28 avril 2015),
 - des adjoints du patrimoine (arrêté ministériel du 30 décembre 2016)
 - des ATSEM (arrêté ministériel du 20 mai 2014),
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2024 concernant la révision de la délibération instaurant le RIFSEEP,

- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les assistants de conservation
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine
- Les ATSEM

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Direction d'une structure
 - o Responsable d'un service ou d'un équipement
 - o Management et coordination d'une ou plusieurs équipes
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Niveau de technicité et d'expertise des connaissances
 - o Autonomie
 - o Initiative et force de propositions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Disponibilité
 - o Contraintes horaires
 - o Risques liés au poste
 - o Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - o Effort physique

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE
Attachés		
G1	Directeur	36 210€
Rédacteurs		
G1	Responsable de services	17 480€
G2	Responsable d'équipement ou chef d'équipe	16 015€
G3	Agent en expertise	14 650€

Techniciens		
G1	Responsable de services	19 660€
G2	Responsable d'équipement ou chef d'équipe	18 580€
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
G1	Responsable de service	16 720€
G2	Responsable d'équipement ou chef d'équipe	14 960€
G3	Agent en expertise	17 500€
Adjoints administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints techniques / ATSEM / Adjoints du patrimoine		
G1	Agent en expertise	11 340€
G2	Agent opérationnel	10 800€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire propose de retenir notamment les critères suivants :

- Qualifications / Habilitations (concours, diplôme, habilitations électriques, régie...)
- Expériences professionnelles (\neq de l'ancienneté : connaissances, compétences...)
- Effort d'évolution professionnelle (formations...)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Type d'absence	Maintien du régime indemnitaire
Maladie ordinaire	Pas de maintien (proratisé en fonction du nombre de jours d'absence)
Congé annuel	Maintien suivant le traitement
Congé maternité	Maintien suivant le traitement
Congé paternité	Maintien suivant le traitement
Congé d'adoption	Maintien suivant le traitement
Congé pour accident de travail	Maintien suivant le traitement
Congés pour maladie professionnelle	Maintien suivant le traitement
Congé de longue maladie	Maintien 33% la 1 ^{ère} année et 60% la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année
Congé de longue durée	Pas de maintien
Congé de grave maladie	Maintien 33% la 1 ^{ère} année et 60% la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Manière de servir.
- Objectifs individuels poursuivis.
- Comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie.
- Surcharge exceptionnelle de travail.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums du CIA
Attachés		
G1	Directeur	6 390€
Rédacteurs		
G1	Responsable de services	2 380€
G2	Responsable d'équipement ou chef d'équipe	2 185€
G3	Agent en expertise	1 995€
Techniciens		
G1	Responsable de services	2 680€
G2	Responsable d'équipement ou chef d'équipe	2 535€
G3	Agent en expertise	2 385€
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
G1	Responsable de service	2 280€
G2	Responsable d'équipement ou chef d'équipe	2 040€
Adjoints administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints techniques / ATSEM / Adjoints du patrimoine		
G1	Agent en expertise	1 260€
G2	Agent opérationnel	1 200€

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- PREND ACTE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Objet : Personnel communal : recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment

ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1°,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire,

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de trois mois et cinq jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 5 avril 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et d'animation polyvalent à temps non complet (13h38/35^{ème}) au sein du service périscolaire et sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel pendant trois mois et cinq jours à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le grade d'adjoint technique, à temps non complet, rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade, ceci afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
 - PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget primitif.
-

Objet : Festivités de Noël – Intervention de mascottes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal la venue de deux personnes afin d'effectuer une animation « Mascottes de Noël » dans le bourg de Villers-Bocage le vendredi 20 décembre 2024.

Des habitantes se proposent de réaliser cette animation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que cette animation soit récompensée par l'octroi de chèques cadeaux UCIA d'une valeur de 50€ par mascotte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE cette disposition ;
 - PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
 - AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.
-

Objet : Festivités de Noël – Intervention du Père Noël

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal la venue d'une personne afin d'effectuer des animations « Père Noël » dans le bourg de Villers-Bocage le mercredi 18 décembre, le vendredi 20 décembre et le samedi 21 décembre 2024.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire « Père Noël » dans le cadre des festivités de Noël pour l'année 2024.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que cette vacation comprenant trois interventions soit rémunérée sur la base d'un forfait de 250 € brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à recruter un vacataire pour une intervention « Père Noël » lors des festivités de Noël en 2024 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS ORALES

- ⇒ La commune de Villers-Bocage est encore bien éclairée cette année et les vitrines des commerces sont belles dans l'ensemble.
- ⇒ L'immeuble situé Bd Joffre n'est toujours pas raccordé à la fibre.
- ⇒ Madame le Maire indique qu'il faut aller sur le site internet d'Altitude Infra pour déposer un ticket.
- ⇒ Madame le Maire mentionne qu'il a été fait le choix de ne pas faire de colis pour les habitants qui ne participent pas au repas des anciens car la gestion de la distribution serait très compliquée. En effet, 700 personnes sont invitées et 300 personnes participent. Cela ferait donc 400 colis à distribuer.
- ⇒ Le sens interdit face au restaurant Les 4 Saisons n'est pas respecté et peut servir d'emplacement de livraison.
- ⇒ Madame le Maire indique que, pour verbaliser, les contrevenants doivent être pris en flagrant délit.

Registre des délibérations du 12 décembre 2024

N° Délibération	Objet	Vote
2024-099	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2024	A l'unanimité
2024-100	Approbation du zonage d'assainissement après enquête publique	A l'unanimité
2024-101	Aménagement de la place Maréchal Leclerc : étude et réalisation de travaux pour la mise en accessibilité des quais bus et le remplacement des abris bus	A l'unanimité
2024-102	Travaux de remplacement de la toiture de l'école maternelle	A l'unanimité
2024-103	Tarif des concessions dans le cimetière – année 2025	A l'unanimité
2024-104	Participation pour l'assainissement collectif (PAC)	A l'unanimité
2024-105	Stationnement des agences bancaires : contribution 2025	A l'unanimité
2024-106	Location de la salle polyvalente place de Gaulle	A l'unanimité
2024-107	Tarif des locations de salle du Centre Richard Lenoir 2025	A l'unanimité
2024-108	Dépenses de fonctionnement des écoles publiques : contribution 2024/2025	13 voix POUR 1 ABSTENTION
2024-109	Frais de garde d'animaux errants au chenil municipal : fixation de tarifs	A l'unanimité
2024-110	Créances éteintes : commune, service des eaux et de l'assainissement	A l'unanimité

2024-111	Admission en non-valeur : commune, service des eaux et de l'assainissement	A l'unanimité
2024-112	Budget CCAS : subvention	A l'unanimité
2024-113	Ouvertures dominicales des magasins en 2025	A l'unanimité
2024-114	Règlement du marché communal hebdomadaire	A l'unanimité
2024-115	Marché hebdomadaire : droits de place et redevance animation en 2025	A l'unanimité
2024-116	Modification du règlement intérieur du cimetière communal : Avis	A l'unanimité
2024-117	Contrat d'assurance véhicules à moteur : ajustement du nouveau contrat	A l'unanimité
2024-118	Régime indemnitaire de la filière police : instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)	A l'unanimité
2024-119	RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel	A l'unanimité
2024-120	Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire	A l'unanimité
2024-121	Festivités de Noël – intervention de mascottes	A l'unanimité
2024-122	Festivités de Noël – intervention du Père Noël	A l'unanimité

Etaient présents :

S. LEBERRURIER, Mme le Maire, M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints,
S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE,
M. LARDILLIER, L. FLAMBARD

SIGNATURES :

Madame le Maire

le secrétaire de séance

